

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/110-3

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/19
Accusé réception le	03/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/110-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112463-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/19
Accusé réception le	03/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/110-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112463-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/110-3

OBJET : **Voiries et parcs de stationnement** - Parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie. Fixation des tarifs d'abonnements, horaires et des abattements à compter du 1er octobre 2019.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015 -1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2003-32 du 26 juin 2003 portant définition de l'intérêt communautaire des parcs de stationnement ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2013-142 en date du 12 décembre 2013 portant attribution de la-délégation de service public pour la gestion des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2015-77 en date du 25 juin 2015 portant fixation des tarifs horaires des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2016.10/197-2 portant fixation des tarifs d'abonnement des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie pour l'année 2017 ;

VU le contrat de délégation de service public conclu avec la société VINCI PARK CGST devenue INDIGO pour l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie à compter du 1er janvier 2014 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/19
Accusé réception le	03/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/110-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191002-lmc112463-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

VU le Cahier de Références des Parcs relais en Ile-de-France modifié par la délibération n°2019-039 du 13 février 2019 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les tarifs d'abonnement et horaires applicables dans les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1er octobre 2019 les tarifs d'abonnement suivants pour les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie :

Abonnement Navigo gratuité 24h/24h – 7j/7j (automobiles et motos)	0,00 €
Abonnement jour 15h/24h – 7j/7j	45,00 €
Abonnement Navigo 24h/24h – 7j/7j pour les usagers non-bénéficiaires de la gratuité	45,00 €
Abonnement véhicule léger 24h/24h – 7j/7j	64,00 €
Abonnement moto 24h/24h – 7j/7j	27,50 €
Abonnement vélo 24h/24h – 7j/7j	0,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les abattements suivants sont applicables aux abonnements trimestriels, semestriels, annuels :

- 2% pour les abonnements mensuels souscrits pour trois mois payables d'avance ;
- 5% pour les abonnements mensuels souscrits pour six mois payables d'avance ;
- 11% pour les abonnements annuels payables d'avance.

ARTICLE 3 : DIT qu'en cas de résiliation anticipée, dans les trois cas ci-dessus énumérés, tout mois commencé est dû et qu'un forfait de résiliation correspondant à un mois d'abonnement sera appliqué.

ARTICLE 4 : FIXE à compter du 1er octobre 2019 les tarifs horaires suivants pour les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/19
Accusé réception le	03/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/110-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112463-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

Première heure	0,00 €
De 1h à 1h15	2,50 € le quart d'heure
De 1h15 à 1h45	0,30 € par quart d'heure
De 1h45 à 3h15	0,20 € par quart d'heure
De 3h15 à 12h	0,10 € par quart d'heure
De 12h00 à 18h15	0,10 € par quart d'heure
De 18h15 à 24h00	10,20 €
Tarif journée	10,20 €
Ticket perdu	15,00 €

ARTICLE 5 : DIT que pour l'application des tarifs horaires ci-dessus énumérés, toute tranche de quinze minutes entamée est due en entier.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/19
Accusé réception le	03/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/110-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112463-DE-1-1